

ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

OBJET : NISMES - INTERDICTION DE STATIONNER ET RESTRICTIONS DE CIRCULATION RUE GRANDE ET RUE DU CALVAIRE - RACE FOR THE CURE - LE 19 OCTOBRE 2025

Le Bourgmestre,

Considérant la demande de l'association « Les Anti-Crabes en Baskets », sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public sis Parc Communal et restreindre la circulation rue Grande à 5670 NISMES dans le cadre de l'événement « Race For The Cure » le dimanche 19 octobre 2025 ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures exceptionnelles pour prévenir les accidents et garantir la circulation, et que le moindre retard pourrait nuire aux habitants et usagers ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'A.R. du 16/03/1968 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 07/05/1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'article du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation L 1123-29 ;

Vu l'article 135§2 de la Loi communale ;

Vu le Règlement Général de Police Administrative ;

Vu la disposition particulière des lieux ;

Vu l'autorisation délivrée par le Collège communal ;

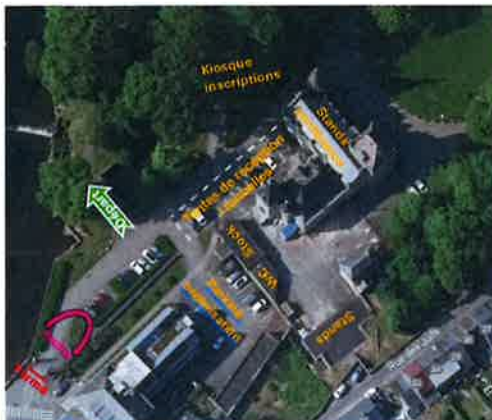
Considérant qu'il s'agit du domaine public communal et d'une voirie régionale ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie de 3e catégorie, puisqu'établie sur les voies publiques où la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 KM/h ;

ARRETE :

Article 1 : **Le dimanche 19 octobre 2025**, une partie du domaine public sis Parc Communal et rue Grande à 5670 NISMES sera réservée à l'organisation dont il s'agit, come suit :

- **Du samedi 18 octobre 2025 à 06h00 au lundi 20 octobre 2025 à 13h00** : interdiction de circuler et stationner dans le Parc communal, dès l'entrée, excepté organisation et secours ;
- **Le dimanche 19 octobre 2025 de 08h00 à 15h00** :
 - interdiction de stationner rue Grande, du n°1 au n°7 (couloir de sécurité : passage de la Race)
 - Interdiction de stationner au pied des marches du sentier situé à côté de la Chapelle du Calvaire. Cette mesure sera d'application sur tout l'espace donnant accès à celui-ci





Un avis en ce sens sera communiqué aux riverains par le demandeur.

Le stationnement sur les places de parking situées devant le Centre administratif ne sera pas réservé à l'organisation dont il s'agit et sera limité à 30 minutes maximum ; ceci afin de permettre le stationnement de la clientèle des commerces avoisinants ;

Article 2 : Ces dispositions seront matérialisées par la pose de signaux **C3 « excepté organisation et secours, E3**, du type rétro-réfléchissant soit du type à éclairage propre ainsi que par la pose de barrières Nadar délimitant les zones concernées ;

En outre, entre la tombée et le lever du jour ainsi qu'en toute circonstance où il n'est plus possible de voir distinctement jusqu'à une distance d'environ 200 mètres, les obstacles sont signalés par des feux d'intensité lumineuse suffisante ;

Article 3 : La pose de la signalisation sera prise en charge **par la Commune**, moyennant les conditions énoncées dans le règlement redevance en vigueur sur la mise à disposition et le placement de matériel de sécurité et de signalisation et diverses autres aides matérielles. La surveillance de celle-ci est à charge exclusive **du demandeur** et sous son entière responsabilité ;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu auquel il s'applique **par la Commune** ;

Article 5 : Les organisateurs devront, en garantissant en permanence un espace libre de 4 mètres de largeur, permettre le passage éventuel des véhicules de secours ;

Ils se conformeront également à l'ensemble des dispositions contenues dans le Règlement Général de Police administrative adopté par le Conseil communal le 27 mars 2024 dans la mesure où elles trouvent à s'appliquer dans le cadre de l'organisation dont il s'agit, autorisée par le Collège communal, selon le programme suivant :

- Dimanche 19 octobre 2025 de 08h30 à 18h30 « Race For The Cure » : 08h30 accueil – 10h15 échauffement en musique – 10h30 départ de la Race (marche ou course à pied) – animations diverses toute la journée, bar, petite restauration – 18h30 fermeture du site

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines de police ;

Article 7 : Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines ;

Article 8 : Des expéditions seront transmises au Procureur du Roi près le Tribunal de Police à DINANT, à Madame la Chef de Corps de la Zone de Police COUVIN-VIROINVAL, à la Zone de Secours DINAPHI, au SPW, service Travaux et au demandeur.



FAIT à VIROINVAL, le 11 SEP. 2025
Le Bourgmestre,
Jean-Marc DELIZÉE